



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 42041

Texte de la question

M. Jean Launay * appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations des entrepreneurs du bâtiment du Lot concernant l'évolution des crédits inscrits dans la loi de finances 2004 au titre de la restauration des monuments historiques. Malgré l'annonce du précédent ministre de faire de cette activité sa première priorité, comme il l'affirmait dans une conférence de presse à l'automne 2003, il apparaît aujourd'hui que les services des directions régionales des affaires culturelles ne donnent pas suite à ces engagements, en diminuant de façon drastique les crédits de paiement pour 2004. Considérant notamment les conséquences dommageables pour l'emploi d'une forte réduction des commandes des entreprises spécialisées dans ce secteur, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires témoignant du respect de la parole donnée par l'État et de son attachement à notre patrimoine architectural.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministre de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 MEUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendus indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 MEUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42041

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4580

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6418